



Charte d'engagement

pour l'obtention du label « réduisons nos déchets ça déborde » dans le cadre de la Semaine Nationale de la Réduction des Déchets du 22 au 30 Novembre 2008

Nature du porteur de projet :

Le porteur de projet qui s'engage dans la semaine de la réduction des déchets peut être une association, une collectivité territoriale ou locale, une entreprise, un établissement scolaire.

Date de réalisation du projet :

L'action doit être menée dans la période comprise entre le 22 et le 30 novembre 2008 inclus.

Nature des opérations :

Pour être éligibles à la semaine nationale de la réduction des déchets, les actions proposées par le porteur de projet devront couvrir tout ou partie du domaine de la réduction de la production des déchets.

- la promotion des gestes simples de réduction des déchets au quotidien, à la maison, au bureau, pendant ses loisirs...
- le réemploi et la réutilisation des objets,
- l'éco-conception,
- l'éco-consommation.

Engagement du porteur de projet :

- Les actions sont menées par des porteurs clairement identifiés qui sont des personnes morales.
- Les actions se font dans le respect de la loi et de la réglementation. Les organisateurs s'engagent à obtenir les autorisations et assurances nécessaires à l'organisation de toutes les opérations prévues pendant cette semaine.
- Les actions visent à valoriser et encourager des pratiques positives. Elles sont menées dans un esprit d'ouverture et de coopération et non dans une logique d'opposition ou d'affrontement. Elles sont non-violentes.
- Les actions ne peuvent être liées à toute démarche politique, religieuse ou contraire aux bonnes moeurs.
- Les actions sont menées sans but lucratif. Leur accès est gratuit. Si exceptionnellement, des prestations sont payantes ou des articles vendus, cela doit être strictement lié à l'objectif de la **« Semaine Nationale de la Réduction des Déchets »** et l'acteur s'engage à en informer au préalable la coordination de l'événement (l'ADEME).

